Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250730-D2025-237-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/07/2025
Publication : 30/07/2025

DÉCISION
CONCLUSION D'UN MARCHE PUBLIC RELATIF A LA MIGRATION ET A LA MONTEE EN VERSION DU LOGICIEL ARCGIS ENTERPRISE AVEC LA SOCIETE ESRI AUPRES DE LA CENTRALE D'ACHAT UGAP

1.1 Marchés publics

GS/DM/OB/SW
N°D2025-237

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 4 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment les articles L.2113-2 et suivants,*
Vu *le 6b° de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 telle que modifiée par la délibération n°CC2023-078 du 22 mai 2023 et portant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,*
Vu *l'arrêté du Président n°2025-302 du 09 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Damien MICHEL, manager de transition en charge de la coordination générale de l'activité de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, pour la passation, l'exécution (y compris les avenants) et le règlement des marchés publics d'un montant inférieur à 50 000 €HT, et portant, en cas d'absence de Monsieur Damien MICHEL, délégation de signature aux personnes suivantes dans l'ordre de priorité suivant :*
- Madame Laurence CAILLOL, Directrice générale adjointe en charge du Pôle développement et aménagement du territoire ;
- Monsieur Johann CARRE, Directeur général adjoint en charge du Pôle technique ;
- Madame Isabelle GUENEAU, Directrice générale adjointe en charge du Pôle services à la population ;
- Monsieur Olivier BONNOT Directeur général adjoint en charge du Pôle ressources,
Vu *l'absence de Monsieur Damien MICHEL, Manageur de transition de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*
Vu *l'absence de Madame Laurence CAILLOL, Directrice générale adjointe en charge du Pôle développement et Aménagement du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*
Vu *la proposition de devis de la centrale d'achat UGAP pour la migration et la montée en version du logiciel ArcGIS Enterprise de la société ESRI, avec souscription d'un utilisateur,*

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite opérer la migration sur ses nouveaux serveurs et la montée en version de sa plateforme « système d'information géographique » (SIG),

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a décidé de recourir à la centrale d'achat UGAP pour procéder à la migration et à la montée en version du logiciel ArcGIS Enterprise de la société ESRI, avec souscription d'un utilisateur, pour un montant de 26 800,07€ HT
Considérant que la solution proposée par la société ESRI répond aux attentes de la Collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE PROCEDER A L'ACQUISITION des prestations de migration et de montée en version du logiciel ArcGIS Enterprise de la société ESRI, avec souscription d'un utilisateur, via la centrale d'achat UGAP pour un montant de 26 800,07€ HT et pour une durée d'un (1) an.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Manager de Transition et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la centrale d'achat UGAP.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 30 juillet 2025

Pour le Président et par délégation,
le Directeur général adjoint en charge du pôle technique



Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 30 juillet 2025